

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1^{er} octobre 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. La conseillère Linda Cournoyer et le conseiller Pier-Yves Chapdelaine sont absents. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2025-10-167 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-168 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet informe que le projet de cuisine collective pourrait être retiré de la programmation en raison d'un manque d'implication.

Le conseiller Patrick Chamberland indique que la réfection par gainage de trois ponceaux est actuellement en cours. Du côté des loisirs, il annonce qu'une activité destinée aux jeunes à l'occasion de l'Halloween se tiendra le samedi 25 octobre, à l'école Monseigneur-Bruneault. Il ajoute que le Marché de Noël aura lieu le samedi 22 novembre, à l'église, et que la soirée de danse country ainsi que la soirée couche-tard seront de retour en 2026.

Le conseiller Joël Brouillard précise que le comité d'embellissement procédera au ménage de fin de saison le samedi 4 octobre, suivi d'un bilan réalisé par les membres.

Le maire signale que la prochaine rencontre du conseil de la MRC est prévue pour le 8 octobre.

Dépôt du rapport financier au 31 août 2025 qui affiche un solde à la caisse de 326 580,18 \$, des dépôts à terme au montant de 1 452 948,62 \$. Un ajustement, des chèques, un dépôt et des prélèvements en circulation pour un total de 2 032,39 \$, pour

un solde aux livres de 1 777 496,41 \$. Le total des revenus d'août se chiffre à 277 242,84 \$ et celui des dépenses à 127 038,99 \$.

Dépôt du registre de correspondance du mois de septembre 2025 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 29 août au 26 septembre 2025.

Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour 2024.

Dépôt de deux états comparatifs requis par la loi pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2025.

2025-10-169 Païement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 357 411,17 \$ et des comptes payés pour un montant de 73 741,80 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-170 Adoption du règlement numéro 625-2025 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) qui oblige la municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Un tel règlement devant être adopté au plus tard le 1er avril 2026 et ce, suivant le 2e alinéa de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10);

Considérant que ce règlement doit viser minimalement les immeubles patrimoniaux tels que définis au paragraphe 1o de l'article 148.0.1 de ladite Loi;

Considérant que le conseil juge important de maintenir une qualité du cadre bâti, non seulement pour les immeubles patrimoniaux, mais également pour l'ensemble des bâtiments principaux qui sont situés dans ses périmètres urbains;

Considérant en effet qu'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vie agréable et sécuritaire;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de définir les catégories d'immeubles et les parties de territoire pour lesquelles des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le déperissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé à la

séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que le présent règlement numéro 625-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-171 Adoption du règlement numéro 626-2025 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement numéro 420 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule le 2 avril 1990;

Considérant que la municipalité doit ajuster les coûts liés aux interventions visant à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule afin de refléter les tarifs en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le règlement numéro 626-2025 des règlements de cette municipalité soit adopté;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-172 Autorisation pour signature de l'entente entre le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et la municipalité de Saint-David

Considérant que la Municipalité de Saint-David a procédé à l'installation du terrain de soccer synthétique situé dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant que le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy souhaite officialiser, par entente, que la Municipalité assumera l'entretien du terrain;

Considérant que cette entente permet de clarifier les responsabilités et d'assurer le bon état de l'infrastructure;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David, l'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant l'entretien du terrain de soccer synthétique situé dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-173 Résolution pour la modification du schéma de couverture de risque suite à l'entente avec la municipalité de Saint-Gérard-Majella

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella souhaite bénéficier d'un service de sécurité incendie complet pour les interventions sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-David dispose d'un Service de sécurité incendie structuré, équipé et opérationnel, capable de répondre aux besoins de Saint-Gérard-Majella;

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella délègue officiellement sa compétence en matière de sécurité incendie à la municipalité de Saint-David, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale;

Considérant que cette entente prévoit la desserte du territoire de Saint-Gérard-Majella par le Service de sécurité incendie de Saint-David pour les interventions en cas d'incendie, les opérations de désincarcération, les alarmes diverses, les accidents de la route et les sauvetages;

Considérant que le Service de sécurité incendie de Saint-David assurera également les inspections de prévention pour les bâtiments à risque faible, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que le Service de sécurité incendie de Saint-David interviendra également pour les opérations en sécurité civile sur le territoire de Saint-Gérard-Majella, en cas de sinistre ou d'événement nécessitant une mobilisation;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gérard-Majella demeure la coordonnatrice municipale en sécurité civile, conformément aux responsabilités qui lui sont attribuées par la Loi sur la sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise, en date du 20 octobre 2025, le Service de sécurité incendie de Saint-David à desservir la municipalité de Saint-Gérard-Majella pour les interventions en cas d'incendie, les opérations de désincarcération, les alarmes diverses, les accidents de la route et les sauvetages, les inspections de prévention à risque faible, ainsi que les opérations en sécurité civile, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale. Il est également reconnu que la municipalité de Saint-Gérard-Majella délègue sa compétence en sécurité incendie à la municipalité de Saint-David, et que sa directrice générale et greffière-trésorière demeure la coordonnatrice municipale en sécurité civile.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-174 Demande de permission de circuler soumise par le Club des neiges Sorel-Tracy Inc.

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation des motoneiges sur la rue Campbell et une partie de la rue Théroux, le long d'une partie de la rue de la Rivière-David et sur une partie du rang Sainte-Cécile;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite également l'autorisation de traverser le 13e Rang, à proximité du numéro civique 177, la route 122, à proximité du numéro civique 266, la rue Principale, à proximité de l'intersection de la rue Campbell, la rue Théroux, derrière le cimetière, le rang Vivian, à proximité du numéro civique 180 et le rang Caroline à proximité du numéro civique 230;

Considérant que les motoneiges circuleront sur la chaussée sur une distance inférieure à 500 mètres;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que la circulation des motoneiges sur la rue Théroux devra se faire sans laisser une accumulation de neige sur la chaussée;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'assurer que la traverse des rangs ne laisse pas de terre dans les fossés;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage ainsi que l'ensemble des panneaux requis pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil accorde au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., pour la saison 2025-2026, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée des rangs et rues qui sont sous la responsabilité de la municipalité aux endroits mentionnés dans la demande et aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-175 Remplacement de deux tables réfrigérées au restaurant du Centre récréatif

Considérant que la Municipalité de Saint-David souhaite procéder au remplacement d'équipements défectueux au Centre récréatif afin d'assurer le bon fonctionnement des installations du restaurant;

Considérant que la firme G. Doyon Cuisine inc. (Doyon Després) a déposé une soumission datée du 16 septembre 2025, pour un montant total de 7 984,52 \$ plus les taxes;

Considérant que cette soumission inclut notamment:

- Une table à salade 48" modèle TSSU-48-8;
- Une table à salade/sandwich 29" modèle NPT-029-SA;
- Étagère doubles pour table à salade de 48";

- La livraison porte à porte des équipements;

Considérant que la soumission reçue respecte les besoins techniques et budgétaires de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte la soumission déposée par G. Doyon Cuisine inc. (Doyon Després), numéro 2107504, pour le remplacement des équipements défectueux au restaurant du Centre récréatif, au montant total de 7 984,52 \$ plus les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-725.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-176 Mandat pour l'évaluation des coûts et la gestion de l'appel d'offres pour l'installation de gicleurs au Centre récréatif

Considérant que la sécurité des citoyens et des usagers du Centre récréatif constitue une priorité pour la Municipalité;

Considérant que l'installation d'un système de gicleurs permettre la tenue d'activités durant la saison estivale;

Considérant qu'une décision éclairée quant à l'installation des gicleurs nécessite l'obtention d'une estimation précise des coûts liés à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert, et résolu que ce Conseil autorise la préparation d'une évaluation du coût d'installation d'un système de gicleurs au Centre récréatif ainsi que la vérification des plans et la gestion du processus d'appel d'offres à être réalisée par l'entreprise Groupe Leclerc, au montant de 11 260 \$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-701-30-411.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-177 Gainage supplémentaire d'un ponceau situé sur le petit Rang

Considérant que des travaux de réhabilitation de la conduite d'un ponceau situé sur le Petit Rang ont été réalisés;

Considérant que les plans et devis prévoyaient un gainage sur une longueur de 17 mètres mais qu'une inspection sur le terrain a révélé une longueur réelle de 23 mètres;

Considérant qu'un coude situé à la jonction entre la conduite en TBA et la conduite en acier empêchait l'arrêt du gainage à l'endroit initialement prévu, rendant nécessaire un prolongement de 2 mètres dans la conduite en acier;

Considérant que le Groupe Gilbert a dû procéder au gainage supplémentaire de 2 mètres requis, conformément aux besoins techniques identifiés sur le terrain;

Considérant que le montant associé à ces travaux supplémentaires s'élève à 6 994 \$, plus les taxes, et ce, selon le tarif du bordereau de soumission à 3 497,00 \$/mètre;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil entérine la décision prise en lien avec les travaux de gainage supplémentaire réalisés par le Groupe Gilbert pour un ponceau du Petit Rang au montant de 6 994\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-178 Modification d'un fossé sur le rang du Bord-de-l'Eau à proximité du rang Saint-Patrice

Considérant que des travaux d'entretien et de réaménagement de fossé ont été réalisés en 2024 sur le côté ouest du rang du Bord-de-l'Eau, à proximité du numéro civique 110, afin d'améliorer le drainage et prévenir l'érosion;

Considérant que des signes d'affaissement progressif de l'accotement ont été observés du côté est, causés par la profondeur excessive et la pente du fossé existant;

Considérant que des travaux correctifs sont nécessaires pour assurer la sécurité routière et la durabilité de l'infrastructure;

Considérant l'offre soumise au coût de 7 600\$, plus les taxes applicables par le Groupe Horizon pour les travaux suivants :

- Reprofilage du fossé pour réduire sa profondeur et adoucir sa pente;
- Ajout de deux tuyaux de drainage de part et d'autre de la traverse pour optimiser l'écoulement des eaux;
- Stabilisation de l'accotement;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise la réalisation des travaux de réaménagement du fossé sur le rang du Bord-de-l'Eau, secteur ferme Brouillard par le Groupe Horizon au coût de 7 600 \$, plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-179 Promotion d'un pompier à titre de sous-lieutenant

Considérant que M. Maxime Potvin a démontré un engagement soutenu, un leadership reconnu par ses pairs, ainsi qu'une excellente connaissance des procédures opérationnelles et des responsabilités liées à la gestion d'équipe;

Considérant que le directeur du Service de sécurité incendie recommande sa promotion au titre de sous-lieutenant, conformément aux besoins organisationnels et à la structure du service;

Considérant que cette promotion s'inscrit dans une démarche de valorisation des compétences internes et de renforcement de la chaîne de commandement;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise la promotion de M. Maxime Potvin au titre de sous-lieutenant au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2025-10-180 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland, que la présente séance soit levée, à 20 h 45.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une conformément à l’article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier